

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLAINE-D'ARGENSON

RECENSEMENT DES PERSONNES FRAGILES ISOLEES

*Document confidentiel à remplir par la personne concernée, par son représentant légal
ou par un parent ou un proche, puis à retourner à :*

CCAS – Mairie de Plaine-d'Argenson
Place de la Mairie
79360 PLAINE-D'ARGENSON

mairie@plainedargenson.fr - 05.49.09.72.37

Personne concernée

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : Homme Femme

Adresse : _____

Téléphone fixe et/ou portable : _____

Situation : Vit seul(e) Vit en couple Vit en famille

bénéficie de prestations d'aide à domicile

Si oui, de quel type et à quelle fréquence : _____

Enfants : Oui Non Si oui : A proximité Eloignés

Difficultés particulières liées à : L'isolement Au déplacement A l'habitat

Autre : _____

Médecin traitant : _____ Tél : _____

Personnes à prévenir

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : _____ Téléphone : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : _____ Téléphone : _____

.../...

Formulaire rempli par

La personne concernée Autre

Si autre, précisez :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone (fixe / portable) : _____

Adresse @ : _____

Lien de parenté : _____

Signature de la personne ayant remplie le formulaire

Date : _____

L'inscription sur le registre des personnes fragiles est FACULTATIF et VOLONTAIRE.

Il permet notamment aux membres du CCAS de contacter et d'alerter les personnes qui y sont inscrites dans le cas d'évènements exceptionnels (canicule, grand froid, tempête, pollution...).

A tout moment, vous pouvez demander à être radié du registre par simple demande écrite adressée à Monsieur le Maire.

En cas de changement de domicile ou de coordonnées, merci de bien vouloir faire parvenir les informations actualisées en Mairie.

Les données déclarées dans le présent formulaire restent strictement confidentielles et ne seront utilisées que dans le cadre d'un plan d'alerte et d'urgence établi par l'Administration pour faire face à une situation de crise.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU JANVIER 1978

Lorsque les traitements relatifs à cette demande sont informatisés, ils sont soumis aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels.

Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que :

1 - Toutes les réponses aux différents questionnaires ne sont pas obligatoires. Toutefois, un défaut de réponse aux questionnaires obligatoires entrainera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier et l'enregistrement du demandeur.

2- Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à intervenir sous l'autorité du préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

3- En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Le droit d'accès s'exerce auprès de tous les destinataires des données collectées.

Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à Monsieur le Maire.